



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

N°81-2017/E

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral d'enregistrement et de prescriptions particulières
n° 2014167-002 du 16 juin 2014
dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage
et des sites de l'élevage de vaches laitières exploités
par le GAEC des VALLEES
aux lieudits Coat Lez et Kerarzant sur la commune de PLOUNEVENTER

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2017262-0001

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017 079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014167-002 du 16 juin 2014 (*n° classement : 73-2014 E*) enregistrant les installations du GAEC des VALLEES pour l'exploitation d'un élevage bovin laitier aux lieudits Coat Lez et Penguilly à PLOUNEVENTER et au lieudit Kerven à LA MARTYRE ;

VU la demande présentée le 14 septembre 2015 par le GAEC des VALLEES pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage et des sites de son élevage bovin implanté aux lieudits « Coat Lez » et « Kerarzant » à PLOUNEVENTER, (les sites de Penguilly à PLOUNEVENTER et de Kervern à LA MARTYRE n'étant plus exploités par le GAEC DES VALLEES) ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'avis émis par :

▫ M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne, le 29 septembre 2015 ;

VU le complément dossier déposé le 30 janvier 2017 ;

VU le rapport n° 2017-02456 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 14 avril 2017 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 2.1.1 des titres 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2014167-002 du 16 juin 2014 délivré au GAEC des VALLEES pour l'exploitation d'un élevage bovin sont modifiés comme suit :

TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'élevage bovin exploitées par le GAEC des VALLEES sur les sites de Coat Lez et de Kerarzant sur la commune de PLOUNEVENTER (siège social : Coat Lez), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2101	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : 2 b- de 151 à 400 vaches laitières	196 vaches laitières Sites de Coat Lez et de Kerarzent	E

(*) E enregistrement,

Le site de « Kerarzent » sur la commune de PLOUNEVENTER abrite aussi une partie des génisses de renouvellement, des bovins à l'engraissement et sert au stockage des effluents (fosses et fumière)

Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune/ Lieu dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
Plouneventer 'Site de Coat Lez'	Vaches laitières, génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement	G	Parcelles 561, 562, 596, 597, 598, 599, 1417, 1418, 1419 et 1 420
Plouneventer ' <u>Site de Kerarzent</u> '	Vaches laitières, Génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement + stockages d'effluents (fosses et fumière)	G	Parcelles 572, 573, 591, 592, 1475, 1478, 1777, 1779, 1780, 1782, 1786, 1843, 1844, 1846.

S'appliquent à l'installation les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2101 2b(élevages de vaches laitières, c'est à dire dont le lait est au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

Le reste de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2014167-002 du 16 juin 2014 et de prescriptions particulières est sans changement.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Article 2-1-1- : Implantation par rapport aux tiers.

L'exploitation des bâtiments d'élevage et annexes d'élevage à moins de 100 mètres des tiers sur les sites de Coat Lez et Kerarzant sur la commune de PLOUNEVENTER est maintenue.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

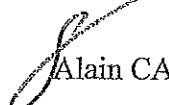
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de MORLAIX, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER, le 19 SEP. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

 Alain CASTANIER

DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de MORLAIX
- Mairie de PLOUNEVENTER
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S. de Bretagne
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- GAEC des VALLEES – Coat Lez – 29400 PLOUNEVENTER